

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE CHEVANNES

A R R E T E n° 11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE L'AQUEDUC**

Le Maire de la commune de CHEVANNES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment son article R.44 et R.225,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

VU la demande de la société SEGEX/ PARENAGE,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux d'installation d'une base vie dans les emprises Eau de Paris le 27 Mars 2019.

A R R E T E

ART. 1 : Pendant les travaux de réalisation d'installation d'une base vie dans les emprises Eau de Paris, la circulation sera alternée sur la D153 du fait du déchargement des bungalows constituant la base vie.

Une signalisation adéquate sera mise en place par la pétitionnaire.

La partie sollicitée par ces travaux devra être remise en parfait état.

L'installation de la base vie se fera sur le lot 1 uniquement côté terres agricoles.

ART.2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

ART. 3 : L'intervention de déchargement aura lieu le 27 Mars 2019 de 8h00 à 18h00.

ART. 4 : Le Maire de la commune de Chevannes et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 28/02/2019,

Ampliation sera transmise à :

- Société SEGEX / PARENAGE
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 28 février 2019

Le Maire Adjoint

Georges VALLET

